

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE

A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (ICPE)
CONCERNANT
LE PROJET D'EXTENSION ET LE RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE DE SABLE, LA
DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
ET LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU
DE LA CHAPELLE LA REINE



CARRIÈRE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA CHAPELLE LA REINE
ET AMPONVILLE

Enquête publique du lundi 10 octobre 2022 au lundi 14 novembre 2022 inclus

ANNEXES

Le commissaire enquêteur
Yves Maënhaut

décembre 2022

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** Rapport de recevabilité de demande d'autorisation de la DRIEAT UD 77 du 5 juillet 2022
- Annexe 2** Ordonnance du 4 aout 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun désignant le commissaire enquêteur.
- Annexe 3** Arrêté N° 2022/06/DCSE/BPE/M de Monsieur le Préfet de Seine & Marne en date du 9 septembre 2022 prescrivant la mise à l'enquête publique à la demande d'autorisation environnementale (ICPE), demande d'autorisation de défrichement et déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de la Chapelle la Reine.
- Annexe 4** Copie des publications effectuées dans les journaux
- 4-1 - Extrait du journal « Le Parisien 77 » du 19 septembre 2022
 - 4-2 - Extrait du journal « La république de Seine & Marne » du 19 septembre 2022
 - 4-3 - Extrait du journal « Le Parisien 77 » du 10 octobre 2022
 - 4-4 - Extrait du journal « La république de Seine & Marne » du 10 octobre 2022
- Annexe 5** Procès-Verbal de synthèse de fin d'enquête
- Annexe 6** Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse
- Annexe 7** Registres d'enquête
- 7-1 Mairie de la Chapelle la Reine
 - 7-2 Mairie d'Amponville
 - 7-3 Mairie de Boissy aux Cailles
 - 7-4 Mairie de Buthiers
- Annexe 8** Dossier d'enquête





PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne

ANNEXE 1

Savigny-le-Temple, le 05 juillet 2022

Affaire suivie par : Élodie MARCHETTI
Courriel : elodie.marchetti@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 64 10 53 63
Réf. : E/221445
N° GunEnv : 0006506564

INSTALLATIONS CLASSÉES

Site concerné :
Société SIBELCO FRANCE
2 rue Foljuif
77 140 SAINT PIERRE LES NEMOURS

Objet : Rapport de régularité statuant sur une demande d'autorisation environnementale pour mise à l'enquête publique de la société SIBELCO FRANCE pour un projet de renouvellement et extension de la carrière de sables siliceux et de grès située sur le territoire des communes de LA CHAPELLE LA REINE et AMPONVILLE.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La société SIBELCO FRANCE a déposé le 4 février 2021 un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet mentionné en objet, qui a fait l'objet d'un accusé de réception le 4 février 2021, tel que prévu à l'article R.181-16 du code de l'environnement.

Ce dossier a été transmis à l'inspection de l'environnement pour assurer la coordination de l'instruction de la demande.

Les autorisations sollicitées sont l'autorisation ICPE et la déclaration IOTA.
Une demande d'autorisation de défrichement sur 5 ha 80 a 64 ca, au titre du Code Forestier a également été demandée.

Le dossier a été complété le 18 mars 2021 puis le 30 juillet 2021 par le pétitionnaire.

Ce rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier conformément aux dispositions des articles R.181-13 à 15 et D.181-15-1 et suivants du code de l'environnement.

En application des articles R.181-16 et R.181-34 du code de l'environnement, le présent rapport :

- présente succinctement la demande d'autorisation,
- informe des avis exprimés au cours de la phase d'examen. Ces avis portent sur la régularité et la composition du dossier,
- conclut sur l'absence de motifs de rejet,
- informe de la suite à donner à la procédure.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

1.1. Le demandeur

Nom : SIBELCO FRANCE
Adresse du siège social : Immeuble Colisée - Bâtiment C
8 avenue de l'Arche - ZAC Danton
92 419 Courbevoie
Statut juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)
Siret : 682 000 328 00372

1.2. Le site d'implantation : historique administratif et situation actuelle du site

Le site concerné par la demande de renouvellement et d'extension de carrière est situé sur les communes de La Chapelle-la-Reine et d'Amponville, en Seine-et-Marne, à environ 12 km à l'Ouest-Nord-Ouest de l'agglomération de Nemours, à 17 km au Sud-Ouest de Fontainebleau et à 60 km au Sud-Sud-Est de Paris. L'accès au site se fera par la RD 152 reliant Ury à Malesherbes puis par le chemin de « Jacquerville à La Chapelle-la-Reine ». Un accès au Nord-Ouest est créé pour les camions tandis que l'accès au Sud-Ouest est réservé aux véhicules légers.

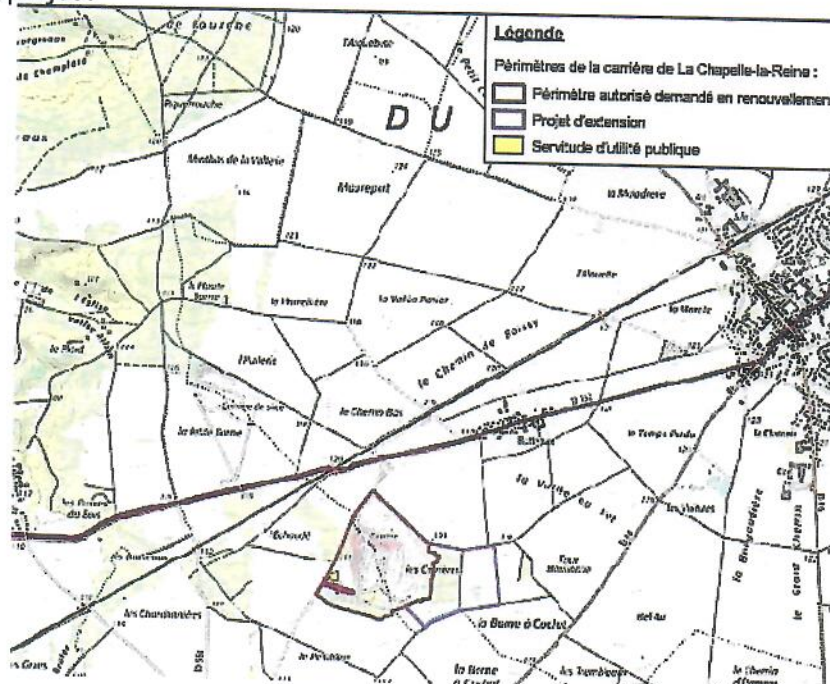
Les communes environnantes sont :

- Au Nord-Est : La Chapelle-la-Reine (77) ;
- A l'Est : Larchant (77) ;
- Au Sud-Ouest : Amponville (77) ;
- A l'Ouest : Boissy-aux-Cailles (77).

La zone du projet est entourée par :

- Le Chemin de Jacquerville à La Chapelle-la-Reine à l'Ouest ;
- Des champs cultivés au Sud et au Nord ;
- Un bois à l'Est ;
- La RD 152 au Nord ;
- La RD 36 au Sud-Est.

Localisation du projet :



1.3. Les installations et leurs caractéristiques

1.3.1. Présentation du projet et de ses installations

La société SIBELCO est autorisée à exploiter la carrière de sable siliceux et de grès de La Chapelle la Reine, sur les communes de La Chapelle-la-Reine et d'Amponville, par l'arrêté préfectoral n° 01 DAI 2M 012 du 27 février 2001, autorisant la société GSI à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière. L'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 autorise la société SIFRACO (devenue au 1er janvier 2009 SIBELCO-France) à se substituer à la société GSI.

La carrière se trouve en Seine-et-Marne (77), à environ 52 km au Sud de Paris, à environ 12 km au Nord-Ouest de Nemours.

Les arrêtés préfectoraux suivants complètent et modifient l'arrêté du 27 février 2001 :

- L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 autorise l'exploitation d'installations de traitement de matériaux à l'intérieur de la carrière, notamment une unité mobile de concassage-criblage ;
- L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 modifie les conditions d'exploitation de l'installation de concassage-criblage, à savoir le déplacement du concasseur dans l'emprise de la carrière ;
- L'arrêté complémentaire du 22 mars 2017 modifie les conditions de remise en état et précise les conditions d'acceptation des matériaux inertes extérieurs.

Actuellement qu'il n'y a plus d'activité de lavage des sables sur le site. Seules, une activité de criblage des sables et, par campagnes, une activité de concassage et de criblage des grès sont présents sur le site.

L'autorisation actuelle porte sur une **superficie de 32 ha 05 a 41 ca** et jusqu'au 27 février 2031. Le gisement est constitué des Sables de Fontainebleau et de grès siliceux (Oligocène), dont l'extraction est autorisée jusqu'à la cote minimale de 68 m NGF.

La société SIBELCO souhaite obtenir un renouvellement de l'autorisation actuelle sur les 32 ha 05 a 41 ca et une extension sur **16 ha 79 a 73 ca** supplémentaires pour une durée de 30 ans et pour une cote minimale de fond de fouille toujours fixée à 68 m NGF, soit une demande totale sur **48 ha 85 a 14 ca**. Le rythme d'extraction demandé est de 250 000 t/an au maximum, comme actuellement autorisé.

Une extension inférieure à 25 ha peut être soumise à évaluation au « cas par cas ». Cependant, en raison du remblaiement avec des matériaux inertes et de la localisation dans le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, la société SIBELCO a réalisé un dossier complet, incluant une Étude d'Impact. Ainsi, le dossier de demande d'Autorisation Environnementale inclut:

- **Une demande de renouvellement d'autorisation** sur 32 ha 05 a 41 ca pour 30 ans supplémentaires et **une demande d'extension** de 16 ha 79 a 73 ca supplémentaires pour l'exploitation de carrière au titre de la rubrique 2510-1 du volet ICPE avec installations de criblage des sables et de criblage et concassage des grès au titre de la rubrique 2515-1 du volet ICPE, incluant **l'apport de matériaux inertes extérieurs** pour le réaménagement du site ;
- **Une demande d'autorisation de défrichement** sur 5 ha 80 a 64 ca, au titre du Code Forestier.

La société SIBELCO FRANCE a donc déposé un dossier de demande d'autorisation pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter sur une superficie de 32 ha 05 a 41 ca et l'extension sur une superficie de 16 ha 79 a 73 ca, pour une durée de 30 ans, d'une carrière de sables siliceux et de grès située sur le territoire de les communes de LA CHAPELLE LA REINE et AMPONVILLE.

Un apport de matériaux inertes extérieurs est également sollicité afin d'assurer le remblaiement du site et son réaménagement en terre agricole. Le rythme d'accueil demandé est de 102 000 m³/an au maximum. Le volume total accueilli sera de 3 070 000 m³. La société SIBELCO sollicite également l'apport de terre végétale pour combler la quantité insuffisante de terres végétales pour le projet de remise en état du site. Le volume total accueilli sera de 64 000 m³.

La société SIBELCO a été précédemment autorisée à utiliser des explosifs pour l'abattage du calcaire dans le cadre de la découverte et des dalles de grès présents dans le gisement. Il n'y a plus eu

d'utilisation d'explosifs depuis plusieurs années. Néanmoins une nouvelle demande d'autorisation sera effectuée en cas de besoin d'utilisation d'explosifs pour le décapage et l'extraction du grès.

1.3.2. Classement au titre de la nomenclature des installations classées (ICPE) et de la loi sur l'eau (IOTA)

Les installations projetées relèvent des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement respectivement prévus aux articles L. 512-1 et L. 512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE) listées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Régime
2510-1	Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux rubriques 2510-5 et 2510-6	<p>Carrière à ciel ouvert de sables siliceux et de grès</p> <p>Superficie totale : 48 ha 85 a 14 ca</p> <p>Production maximale : 250 000 tonnes par an</p> <p>Production totale estimée : 7 300 000 tonnes tout matériaux confondus (sables, grès et calcaires durs)</p> <p>Côte la plus basse du fond d'extraction : 68 m NGF</p> <p>Redevance archéologique : 16 ha 79 a 73 ca</p> <p>Durée : 30 ans</p>	Autorisation
2515-1	<p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :</p> <p>a) Supérieure à 200 kW</p>	<p>La puissance installée est de :</p> <p>– 70 kW pour l'unité mobile de criblage du sable ;</p> <p>– 350 kW l'ensemble des machines concourant au fonctionnement à l'activité de concassage, criblage de grès.</p> <p>Soit une puissance totale de : 420 kW</p>	Enregistrement
1435	Station service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburants de véhicules à moteurs.	150 m ³ par an	NC

Les activités projetées relèvent de la nomenclature des opérations visées par la loi sur l'eau, en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Seuils	Caractéristiques de l'installation	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	Volume prélevé : A > 200 000 m ³ /an 10 000 m ³ /an < D < 200 000 m ³ /an	Volume prélevé compris entre 15 000 et 20 000 m ³ /an	Déclaration
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain	/	Création de 3 piézomètres	Déclaration
1.3.1.0	Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées (prélèvements dans la nappe de Beauce)	Capacité : A ≥ 8 m ³ /h D < 8 m ³ /h	80 m ³ /h	Autorisation

1.3.3. Compatibilité aux documents d'urbanisme

Le projet de renouvellement de l'exploitation de la carrière sur la commune d'Amponville et d'extension sur la commune de La Chapelle la Reine est compatible avec le SDRIF de 2013 et également compatible avec le ScoT Nemours-Gâtinais.

Il est indiqué que le projet de renouvellement de la carrière, situé sur la commune de Amponville, est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur. Le PLU de La Chapelle la Reine permet l'exploitation de carrière dans son sous-secteur Ac.

Le projet d'extension n'est en revanche pas compatible avec le PLU de La Chapelle la Reine. Le projet devra donc se mettre en conformité avec le PLU de La Chapelle la Reine.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau mène actuellement une procédure de mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-la-Reine avec une déclaration de projet pour l'extension de la carrière d'exploitation de sables par la société Sibelco.

2. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU DOSSIER DU PÉTITIONNAIRE

2.1. Les milieux naturels

Les inventaires ont porté sur l'ensemble de la zone de demande de renouvellement et la zone de demande d'extension ainsi que sur une zone tampon de 50 m et ponctuellement au-delà.

Aucun terrain n'est concerné par des zonages de milieux naturels de type ZNIEFF (type I) ou Natura 2000. Trois sites Natura 2000 se trouvent à moins de 5 km du projet. Sept autres sites Natura 2000 se trouvent dans un rayon de 20 km autour du projet.

Aucun corridor de la sous-trame des milieux ouverts ne traverse la zone inventoriée. Les corridors (des milieux calcaires à fonctionnalité réduite) identifiés se concentrent à l'Ouest du site, au sein de la forêt en périphérie de Boissy-aux-Cailles et le long de la vallée de l'Essonne, sans lien avec l'aire d'étude du projet.

L'aire d'étude ne se situe dans aucun réservoir de biodiversité, corridor ou continuum des trois grandes sous-trames composant le SRCE de la région Île-de-France. Des continuités locales existent

au sein de la zone de renouvellement, mais celles-ci sont interrompues à l'Est par les caractéristiques des milieux présents (culture intensive).

Dans ce secteur, les données du SAGE Nappes de Beauce et de la DRIEE Ile-de-France épousent les mêmes contours. Elles indiquent que la frange Sud de la zone d'extension ainsi que les abords Sud de la zone de renouvellement ont été identifiées comme étant potentiellement humides.

Aucune stagnation d'eau ni aucun indice de présence d'eau n'ont été vus dans ces secteurs en 2014 et 2018. Ces mêmes données indiquent également que l'ancien bassin localisé dans la pointe Sud-Ouest de la carrière, aujourd'hui occupé par une roselière, n'est pas une zone humide car il s'agit d'un bassin.

Aucune zone humide ne se trouve au sein des zones de renouvellement et d'extension.

2.2. L'eau

Aucun cours d'eau ne traverse le site.

On note la présence de deux piézomètres en amont à proximité du puits exploité par SIBELCO. Ce puits est situé au niveau de l'entrée de la carrière pour le prélèvement d'eau souterraine uniquement utilisée pour l'arrosage des pistes (moins de 100 mètres).

La société SIBELCO effectue une surveillance des eaux souterraines au droit du site au niveau du piézomètre présent au Nord de la carrière actuelle. Trois piézomètres supplémentaires seront implantés. Il a été prévu un piézomètre au coin Nord-Ouest de la zone en renouvellement et deux au coin Nord-Est et à l'extrémité Sud de la zone demandée en extension.

La carrière se trouve dans un secteur où la nappe de Beauce fait l'objet de nombreux prélèvements pour l'eau potable. Il existe quatre captages AEP à moins de 5 km du site, dont certains en aval hydrogéologique. Le projet de carrière est toutefois en dehors de tout périmètre de protection de captage.

Les autres usages de la ressource en eau ne présentent pas de sensibilité notable.

Les opérations de ravitaillement en carburant et d'entretien des engins seront effectuées sur une aire étanche conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières.

Les matériaux utilisés pour le remblaiement de la carrière peuvent également être à l'origine de pollutions des eaux souterraines. Toutefois, ils ne seront constitués que des matériaux de découverte du site, des stériles d'extraction et de déchets inertes extérieurs.

La côte minimale de fond de fouille actuellement autorisée est de 68 m NGF. Les suivis piézométriques annuels réalisés au droit de la carrière montrent un niveau des Plus Hautes Eaux observé de 66,85 m NGF entre 2014 et 2018.

Le niveau des Plus Hautes Eaux ainsi estimé est de 66,96 m NGF.

La valeur estimée étant plus élevée que la valeur réellement observée, c'est celle-ci qui a été retenue comme valeur des Plus Hautes Eaux connues au droit du projet, soit environ 1 mètre sous la côte minimale de fond de fouille autorisée.

En maintenant la côte minimale d'exploitation à 68 m NGF, l'extraction des sables de Fontainebleau restera donc à sec, comme souhaité par SIBELCO.

2.3. Le bruit

L'étude de l'incidence acoustique du projet démontre que les seuils définis dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 seront respectés tant au niveau des zones à émergence réglementée qu'en limite de site.

Les horaires de travail sont actuellement compris entre 7h30 et 17h15, du lundi au vendredi. Le site est donc en activité en période diurne.

La principale source sonore identifiée dans les environs du site est la **circulation routière** qui engendre un bruit de fond important et continu. Les autres sources sonores sont la circulation

aérienne, l'avifaune et les riverains. Le niveau de bruit ambiant (site en activité) est compris entre 35,5 et 43,8 dB(A) en période diurne. Ces valeurs correspondent assez bien à une activité sonore modérée et marquée par un trafic routier moyen (RD152 et RD36).

2.4. Le trafic routier

Tous les transports sont effectués par camion au niveau de la RD 152 et de l'A6. Ces différentes routes sont correctement dimensionnées et supportent déjà le trafic actuel généré par la carrière. La proximité du réseau autoroutier est un point positif.

Le dossier précise que le trafic lié aux camions, évacuant les matériaux extraits, n'augmentera pas par rapport à la situation actuelle, dans la mesure où il n'y aura pas d'augmentation de la production, mais que cet impact sera prolongé dans le temps, pendant la durée de l'exploitation de l'extension de la carrière.

2.5. Les poussières

L'activité de la carrière peut être à l'origine d'émissions de poussières, dépendant notamment des conditions atmosphériques (temps sec, vent). La principale source d'envols de poussières est la circulation des engins de chantier et des camions.

Le Plan de surveillance des émissions de poussières sera mis à jour pour prendre en compte l'extension conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

À ce jour, les résultats ne dépassent pas la valeur limite de 500 mg/m²/jour.

Les mesures prises pour limiter la formation de poussières sont les suivantes : arrosage des pistes par temps sec et venteux, entretien des pistes et des engins, limitation de la vitesse, bâchage des camions.

2.6. Le paysage

Exploitée sous forme d'excavation et sans élément haut majeur émergeant du site, la carrière actuelle bénéficie d'une bonne insertion et est peu perceptible depuis l'extérieur. En vues éloignées, on n'aperçoit que de manière ponctuelle le front de taille depuis le Sud. Ce sont essentiellement les installations de la déchetterie voisine qui attirent le regard sur ce site. En vues rapprochées, la végétation présente sur son pourtour et des merlons réduisent fortement la perception du site. Dès l'autorisation, une haie arbustive et arborée sera plantée à la périphérie des terrains SIBELCO, à l'exception du merlon existant au Nord. Les boisements compris dans l'emprise de l'extension, à l'Est, seront défrichés au cours des 15 premières années (3 premières phases), excepté ceux situés dans la bande des 10 m. L'impact visuel varie selon la phase de défrichage, le développement de la haie périphérique et le stade d'avancement de l'exploitation.

La remise en état proposée est une remise en état majoritairement en surface agricole sur le périmètre autorisé actuel.

A l'issue de la remise en état, le site sera divisé en trois grands secteurs :

- 1) A l'Ouest, à des côtes comprises entre 120 m et 105 m NGF, où des terrains agricoles seront réaménagés ;
- 2) En limite Est des parcelles agricoles, une rupture de pente surplombée d'une haie arborée mènera au second carreau de côte comprise entre 95 m et 90 m NGF, où un vaste boisement clair thermophile sera implanté ;
- 3) A l'Est du projet, une nouvelle rupture de pente mène à un carreau situé à une côte de 75 m NGF, soit 8 mètres au-dessus du niveau des PHE, et qui sera recouvert d'une pelouse sur sables.

2.7. Étude de dangers

Les potentiels de dangers liés aux produits stockés et/ou utilisés sur le site (Gazole Non Routier, etc.) sont recensés dans l'étude. L'étude recense également les dangers liés à l'environnement extérieur du site (naturel : foudre, séisme, humain : circulation ou industriel : activités voisines).

L'analyse des risques ne fait ressortir aucun évènement inacceptable.

Le site du projet dispose des mesures de prévention et de protection habituelles concernant la prévention des incendies, des pollutions de l'eau et des moyens mis à disposition (extincteurs, etc.).

2.8 Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Des servitudes d'utilité publique portant sur l'utilisation du sol et du sous-sol ont été instituées sur une partie des parcelles cadastrées A276 et A275 des communes d'Amponville et La Chapelle-la-Reine par l'Arrêté préfectoral n°8 DAIDD 1IC 314 du 10 octobre 2008.

Ces parcelles, situées dans le périmètre d'autorisation actuel de la carrière de La Chapelle-la-Reine, correspondent à une zone de confinement (zone recouverte par une géomembrane) de terres et matériaux présentant des teneurs résiduelles en chlorophénols suite à une pollution des sols et des eaux souterraines provoquée par l'enfouissement de fûts de résidus de fabrication de produits phytosanitaires contenant du chlorophénols en 1963.

Des travaux de dépollution ont été effectués en 1999. Depuis octobre 2007, les analyses des eaux souterraines ont mis en évidence des concentrations inférieures aux limites de quantification mais la surveillance se poursuit.

3. AVIS DES AUTORITÉS, ORGANISMES, PERSONNES ET SERVICES DE L'ÉTAT CONSULTÉS

Le présent rapport s'appuie notamment sur les avis et les contributions sollicités dans le cadre de la phase d'examen.

Lors de l'examen, les autorités, organismes, personnes et services de l'État suivants ont été consultés au regard des articles D.181-17-1, R.181-18 à R.181-33-1 du Code de l'environnement :

Nom du service	Thématique	Date saisine	Date avis / contribution
DDT 77 (Direction Départementale des Territoires)	Urbanisme, Police de l'eau	08/02/21 18/08/21	25/03/21 (30/03/21 dans GUN)
ARS (Agence Régionale de Santé) (R.181-18)	Aspects sanitaires	08/02/21 (via GunEnv) 01/09/21 (par mail)	24/01/22
DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) (R.181-21)	Archéologie préventive	08/02/21 (via GunEnv) 01/09/21 (par mail)	28/09/21
INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) (R.181-23)	Origine et qualité	08/02/21	Avis du 28/05/2019 intégré au dossier
SDIS (Service départemental d'incendie et de secours)	Prévention et lutte contre l'incendie	08/02/21	/
DRIEAT-SNPR	Nature, paysage, espèces protégées et Natura 2000	08/02/21 12/02/21 18/08/21	05/03/21 12/03/21

Suite à ces avis, le projet a fait l'objet de compléments les 15 mars 2021 et 30 juillet 2021. Au regard de ceux-ci, dans lesquels l'exploitant a bien pris en compte les différentes demandes formulées, les services n'ont pas tous fait l'objet d'une seconde consultation. Seul la DDT et le SNPR de la DRIEAT ont été reconsultés sur les compléments apportés.

L'ARS et la DRAC ont été relancés par courriel le 1^{er} septembre 2021 au vu de l'absence de réponse des services.

3.1. Consultations obligatoires

3.1.1. Avis du Service Nature, Paysage et Ressources (SNPR) de la DRIEAT

Par courrier du 5 mars 2021, le SNPR indique que le projet ne nécessite pas l'obtention d'une dérogation espèces protégées.

En effet, « sur la base des éléments présentés dans le dossier, il apparaît qu'une fois les mesures d'évitement et de réduction des impacts mises en œuvre, les impacts résiduels du projet sur ces espèces seront suffisamment faibles pour ne pas nécessiter la mise en place de mesures compensatoires, la fonctionnalité écologique étant maintenue et le bon accomplissement des cycles biologiques n'étant pas remis en cause. »

Concernant le volet paysager, le service PPS du SNPR a transmis le 13 mars 2021 sur GUNEnv la demande de compléments nécessaire à la poursuite de l'instruction. Il a été indiqué que :

« La notice réalisée par la paysagiste pour l'étude d'impact présente l'analyse paysagère de l'existant et détaille les spécificités du paysage local, à savoir un paysage d'openfield céréalier ponctué de nombreux bosquets et délimité par d'importants fronts boisés (forêt de la Commanderie notamment). La carrière actuellement exploitée est encadrée de plusieurs bosquets, ce qui participe à ce qu'elle soit peu perceptible dans le paysage.

L'exploitation future restera assez peu perceptible compte-tenu de l'excavation et de l'absence d'éléments verticaux imposants. Toutefois, il est regrettable que le projet vienne dégrader les motifs paysagers caractéristiques énoncés précédemment. En effet, l'un des bosquets qui participent à l'insertion paysagère de la carrière actuelle va être défriché et seul deux bandes de 10m au nord et au sud seront préservées, ce qui ne constitue pas des bosquets mais plutôt des bandes boisées dont l'intérêt paysager est discutable. De même, une haie va venir contourner la zone d'extension de la carrière. Or les haies sont presque absentes du paysage d'openfield. Venir en planter une constitue du camouflage et non pas de l'insertion paysagère. Cette haie soulignera la présence de la carrière alors que l'on aurait souhaité l'inverse.

Compte-tenu des enjeux paysagers locaux (territoire du PNR du Gâtinais, frange sud de la clairière de la Chapelle-la-Reine, proximité de sites classés emblématiques) il aurait été souhaitable qu'un projet d'insertion paysagère soit proposé, reprenant les motifs paysagers du secteur que sont les bosquets. »

L'exploitant a pris en compte les demandes de SNPR concernant le volet paysager. Il a également intégré les remarques de la MRAe concernant ce volet dans le dossier finalisé.

3.1.2. Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Par courrier du 25 mars 2021, la DDT, service co-instructeur du volet loi sur l'eau, transmet la synthèse des contributions :

– sur le volet urbanisme : Le projet de renouvellement de l'exploitation de la carrière sur la commune d'Amponville et d'extension sur la commune de La Chapelle la Reine est compatible avec le SDRIF de 2013 et également compatible avec le ScoT Nemours-Gâtinais.

Il est indiqué que le projet de renouvellement de la carrière, situé sur la commune de Amponville, est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur. Le PLU permet sur la commune de La Chapelle la Reine l'exploitation de carrière dans son sous-secteur Ac. Néanmoins, il est à noter que le projet de l'extension se situant en zone A du PLU n'est pas compatible, à ce jour, avec les documents d'urbanisme opposables. Le projet devra donc se mettre en conformité avec le PLU de La Chapelle la Reine. Une procédure de déclaration de projet (DP n°1) pour l'extension de cette carrière sur la commune de La Chapelle la Reine a été délibérée le 27 juin 2019 afin de mettre en conformité les documents opposables avec le projet.

Le service conclut que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de La Chapelle la Reine – Amponville n'est pas compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur à ce jour.

– sur le volet agricole : l'avis précise que la partie en renouvellement concerne le périmètre actuel et qu'il n'y a donc pas d'objection majeure à ce stade. En revanche, l'extension prévoit de consommer des parcelles agricoles et un espace boisé classé. Le PLU approuvé de la commune de La Chapelle la Reine comporte un zonage Ac sur la carrière existante. Si une partie de l'extension est couverte par un zonage Ac « carrière » sur la partie Ouest, l'extension de la partie Est est classée en zone A du PLU et donc, actuellement, incompatible avec ce projet.

– sur le volet défrichement : les surfaces concernées doivent être corrigées dans chaque pièce du dossier, dont le CERFA. La surface à défricher de la parcelle ZC4 sera modifiée en ajoutant 706 m² situés à l'Est de la parcelle. Le dossier doit également être complété par différents actes et attestations. Les compléments apportés par le pétitionnaire sur ces points ont été transmis à la DDT.

3.1.4. Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Par message électronique du 24 janvier 2022, l'ARS indique que les enjeux sanitaires liés à l'activité du projet sont abordés de manière satisfaisante dans le dossier et donne un avis favorable au projet.

3.2. Contribution des services (en application de l'article D. 181-17-1 du code de l'environnement)

3.2.1. Avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

L'INAO informe, dans son avis du 28 mai 2019, que les communes de La Chapelle la Reine et de Amponville sont situées dans les aires géographiques des AOP « Brie de Meaux » et « Brie de Melun » et qu'elles appartiennent également à l'aire de production de l'IGP « Volailles du Gâtinais ». L'INAO ne formule pas d'autre remarque sur le projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

3.2.2. Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France

Par courrier du 24 septembre 2021, le service régional de l'archéologie informe que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation du projet. À ce titre, l'arrêté n° 2021-595 du 24 septembre 2021 porte prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive, avec une emprise soumise au diagnostic d'une superficie égale à 16,8 ha.

3.2.3. Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'a pas émis d'avis ou de contribution.

4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de sables siliceux et de grès exploitée par la société SIBELCO FRANCE à LA CHAPELLE LA REINE et AMPONVILLE relève de la rubrique 1-c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha dans le tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. À ce titre, il fait l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique en application du II de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Le dossier complété a été transmis, par courrier électronique du 04 février 2022 au service en charge d'établir un avis de l'autorité environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale (La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)) a été rendu le 04 avril 2022. Il a été communiqué au demandeur par mail le 05 avril 2022.

Les principales recommandations de cet avis sont les suivantes :

- joindre à l'étude d'impact, pour la bonne information du public, le contenu de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de La Chapelle-la-Reine et la procédure de demande de déclassement de l'espace boisé classé (0,34 hectare) ;
- compléter l'étude d'impact en étayant l'analyse des incidences sur la biodiversité, et le cas échéant en proposant des mesures compensatoires adaptées ;

- préciser le volume annuel d'eau souterraine prélevé dans le cadre du projet, justifier pourquoi ce futur volume d'eau resterait constant au regard de la constante augmentation des volumes prélevés pour les années 2016, 2017 et 2018 et présenter des mesures visant à réduire ces volumes d'eau ;
- justifier le respect des articles du Code de l'environnement relatif à la destruction d'espèce protégée ;
- exposer des solutions alternatives opérationnelles au projet tout en conservant les hypothèses initiales retenues (surface d'extension, quantité annuelle extraite...), intégrant notamment une mesure d'évitement aux opérations de défrichage sur les espaces boisés ;
- présenter des photographies illustrant l'état initial du site (notamment en vue proche) et présenter des photomontages exposant des vues plus lointaines, notamment prises depuis le sud du site, et à des périodes plus rapprochées (état projeté après 5 ans d'exploitation, 10 ans d'exploitation et après 20 ans d'exploitation) et un projet d'insertion paysagère ;
- compléter l'étude d'impact pour préciser les modalités de gestion des matériaux extraits sur le site ainsi que des matériaux provenant de chantiers extérieurs et prendre en compte la cuve enterrée de stockage de gazole non routier comme pouvant être une source de pollution des eaux souterraines ;
- justifier la diminution significative (30%) du trafic quotidien de camions sur le site au regard de l'activité projetée identique à la situation actuelle (250 000 tonnes de matériaux extraits).

Cet avis a fait l'objet d'une réponse du pétitionnaire par courriel le 1^{er} juillet 2022. Le dossier a été complété et mis à jour dans une version consolidée transmise le 1^{er} juillet 2022. L'avis et le mémoire en réponse du pétitionnaire seront joints au dossier d'enquête publique.

5. CARACTÈRE COMPLET ET RÉGULIER DU DOSSIER

5.1. Caractère complet du dossier

Le dossier transmis le 04 février 2021, complété les 18 mars 2021, 30 juillet 2021 et 1^{er} juillet 2022 (dans une version consolidée) comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R. 181-13 à R. 181-15 et D. 181-15-1 à D. 181-15-9 du Code de l'environnement.

5.2. Caractère régulier du dossier

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

5.3. Avis de l'inspection des installations classées

Au regard des différents avis du paragraphe 3 et des dispositions réglementaires en vigueur, les pièces attendues figurent dans le dossier et leur contenu paraît suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'installation, ses inconvénients ou dangers sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement et le respect des règles mentionnées à l'article L. 181-4 du même code.

L'examen de la demande ne fait apparaître aucun des motifs de rejet de la demande mentionnés à l'article R. 181-34 du Code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est donc **complet sur la forme et régulier dans le contenu**.

6. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES EN TANT QUE SERVICE COORDONNATEUR

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer l'analyse des différents éléments du dossier.

Au regard des dispositions prévues aux articles R. 181-13 à R. 181-1 et D. 181-15-1 à D. 181-15-9 du code de l'environnement, l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société SIBELCO FRANCE fait apparaître qu'il est **complet et régulier** et ne conduit pas à identifier à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R. 181-34 du code de l'environnement. Il est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

La rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement détermine un rayon d'affichage de 3 km minimum pour l'enquête publique.

Cette enquête concerne donc à minima les communes de :

- La Chapelle-la-Reine (1,9 km) ;
- Amponville (2,5 km) ;
- Boissy-aux-Cailles (2,7 km) ;
- Buthiers (2,9 km).

L'article R. 181-38 du code de l'environnement prévoit que le préfet demande l'avis des conseils municipaux des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. En application des dispositions dudit article, nous invitons Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne à saisir pour avis les maires des communes susmentionnées.

Aussi, nous proposons à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de soumettre le dossier complet et régulier dans sa version consolidée transmise le 1^{er} juillet 2022, en vertu des articles R. 181-36 et R. 181-38 du code de l'environnement, à la procédure d'enquête publique et à la consultation des municipalités concernées, sans toutefois préjuger des différents avis émis lors de cette procédure réglementaire, lesquels étant susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.


En outre, la réponse du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale devra être mis à disposition du public lors de l'enquête publique.

Rédacteur
L'inspecteur de
l'environnement



Elodie MARCHETTI

Vérificateur
L'inspecteur de
l'environnement



Nadine CHAMBOREDON

Approbateur
L'adjointe à la Cheffe de l'unité
départementale de Seine-et-Marne



Kim LOISELEUR

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

04/08/2022

N° E22000074 /77

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

ANNEXE 2

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 21/07/2022, la lettre par laquelle le préfet de Seine-et-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique conjointe ayant pour objet : la demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation de carrière, située sur les territoires des communes de La Chapelle-la-Reine et Amponville, au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Chapelle-la-Reine.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2021, par laquelle le président du tribunal a donné délégation à Monsieur Benoist GUÉVEL, premier vice-président du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

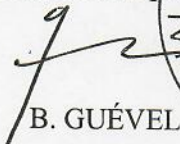
ARTICLE 1 : M. Yves MAËNHAUT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de Seine-et-Marne, au directeur général de la société SIBELCO et à M. Yves MAËNHAUT.

Fait à Melun, le 04/08/2022

Le premier vice-président


B. GUÉVEL





**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des services de l'État

ANNEXE 3

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n°2022/06/DCSE/BPE/M du 9 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à :

- la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L181-1-2° du Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), sollicitée par la Société SIBELCO FRANCE, pour l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables siliceux et de grès située sur le territoire des communes de La Chapelle-la-Reine et Amponville,
- la demande d'autorisation de défrichement,
- la déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle La Reine avec le projet, porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF).

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code forestier ;

VU le Code minier ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle-la-Reine ;

VU le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Amponville ;

VU l'arrêté préfectoral n°01/DAI/2M/012 du 27 février 2001, autorisant la société GSI à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière ;

VU l'arrêté préfectoral n°04/DAI/2M/034 du 13 juillet 2004 autorisant l'exploitation d'installations de traitement de matériaux à l'intérieur de la carrière, notamment une unité mobile de concassage-criblage ;

VU l'arrêté préfectoral n°08/DAIDD/M/010 du 10 mars 2008 autorisant la société SIFRACO (devenue SIBELCO en 2009) à se substituer à la société GSI.

VU l'arrêté préfectoral n° 09/DAIDD/M/032 du 23 décembre 2009 modifiant les conditions d'exploitation de l'installation de concassage-criblage, à savoir le déplacement du concasseur dans l'emprise de la carrière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/DRIEE/UD77/026 du 22 mars 2017 modifiant les conditions de remise en état et précisant les conditions d'acceptation des matériaux inertes extérieurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°22/BC/045 du 27 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) du 27 juin 2019 prescrivant une mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-la-Reine par déclaration de projet ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau du 16 décembre 2021 actant le bilan de la concertation du 16 décembre 2021 de la déclaration de projet relative à la mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-la-Reine avec le projet d'extension de la carrière ;

VU les avis émis par les services et organismes consultés dans le cadre de la phase d'examen de la demande ;

VU l'avis délibéré du 4 avril 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) sur le projet d'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables siliceux et de grès située sur le territoire des communes de La Chapelle-la-Reine et Amponville ;

VU le mémoire en réponse du 1^{er} juillet 2022 de la Société SIBELCO FRANCE à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) précité ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 28 avril 2021 ;

VU le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 10 mai 2021 ;

VU l'avis délibéré du 31 décembre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) sur le projet de mise en compatibilité, par déclaration de projet, du PLU de La Chapelle-le-Reine avec le projet d'extension de la carrière ;

VU le mémoire en réponse de la CAPF, Du 31 décembre 2021, à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) précité ;

VU la décision n°E22000074/77 du 4 août 2022 du président du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Yves MAËNHAUT, ingénieur en ingénierie de réseaux, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en préfecture le 4 février 2021 par la Société SIBELCO FRANCE, sise Immeuble Colisée – Batiment C - 8 Avenue de l'Arche – ZAC DANTON 92419 COURBEVOIE, pour l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables siliceux et de grès située sur le territoire des communes de La Chapelle-la-Reine et Amponville ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande d'autorisation environnementale complété reçu en préfecture les 18 mars et 30 juillet 2021 en réponse à la demande de compléments de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – Unité départementale de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande d'autorisation environnementale actualisé, produit par la Société SIBELCO FRANCE suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) ;

CONSIDÉRANT le rapport du 5 juillet 2022 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – Unité départementale de Seine-et-Marne, déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale précité complet et régulier et proposant l'ouverture d'une enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les activités projetées relèvent des rubriques 2510-1 (autorisation), 2515-1 (enregistrement) et 1435 (NC) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 (déclaration) et 1.3.1.0 (autorisation) de la nomenclature des installations ouvrages, travaux et activités (IOTA) l'eau sur l'eau ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de la carrière, porté par la société SIBELCO, n'est pas compatible avec le PLU de la commune de La Chapelle-la-Reine ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société SIBELCO FRANCE est jugé complet et régulier ;

CONSIDÉRANT que le dossier de déclaration de projet de la CAPF, reçu en préfecture de Seine-et-Marne le 23 août 2022, est complet et régulier ;

CONSIDÉRANT que ces deux dossiers peuvent faire l'objet d'une enquête publique unique conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Objet et dates de l'enquête publique.

Il sera procédé pendant 36 jours consécutifs, du lundi 10 octobre 2022 à 9h00 au lundi 14 novembre 2022 à 17h00, à une enquête publique unique, sur le territoire des communes de La-Chapelle-la-Reine, Amponville, Buthiers et Boissy-aux-Cailles, relative à :

- la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L181-1-2° du Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), sollicitée par la Société SIBELCO FRANCE, pour l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables siliceux et de grès située sur le territoire des communes de La Chapelle-la-Reine et Amponville,
- la demande d'autorisation de défrichement,
- la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de la Chapelle La Reine avec le projet, porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Chapelle-la-Reine (17 rue du Docteur-Battesti - 77760).

Article 2 : Commissaire enquêteur.

Monsieur Yves MAËNHAUT, ingénieur en ingénierie, retraité, est désigné par le tribunal administratif de Melun en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique unique.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sera tenu à la disposition du public :

- en format papier, en mairies de La Chapelle-la-Reine (17 rue du Docteur-Battesti - 77760), Amponville (15 rue grande - 77760), Buthiers (7 rue des Roches - 77390) et Boissy-aux-Cailles (Place de l'église - 77760), aux jours et heures d'ouverture des mairies ;
- en version numérique :
 - en mairie de La Chapelle-la-Reine, sur une borne informatique dédiée fournie par Publilégal,
 - sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes_publicques

Article 4 : Observations du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert en mairies de La Chapelle-la-Reine, Amponville, Buthiers et Boissy-aux-Cailles aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - à la mairie de La Chapelle-la-Reine à partir d'un poste informatique dédié fourni par Publilégal,

- sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne, à la rubrique Publications - Enquetes publiques à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

- par courrier électronique à l'adresse suivante : carriere-lachapellelareine-sibelco@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête La Chapelle-la-Reine (17 rue du Docteur-Battesti - 77760) – Objet EP carrière SIBELCO). Elles seront annexées à l'un des registres papier ouvert, et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande auprès du préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex).

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et heures suivants :

Mairie de La Chapelle-la-Reine (17 rue du Docteur-Battesti – 77760) :

- mardi 11 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 26 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
- samedi 5 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,

Maire d'Amponville (15 rue grande – 77760) :

- samedi 22 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
- lundi 14 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique.

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais de la Société SIBELCO FRANCE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 24 septembre 2022 dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne.

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux, soit entre les lundis 10 et 17 octobre 2022 inclus.

Le même avis sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 24 septembre 2022, par les soins du président de la CAPF, des maires de La Chapelle-la-Reine et Amponville, communes d'implantation du projet, et des maires de Buthiers et Boissy-aux-Cailles, dont le territoire est touché par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête de 3 km, fixé à la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe A de l'article R.511-9 du Code de l'environnement.

L'affichage aura lieu au siège de la CAPF et en mairies. Il sera visible de l'extérieur, ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage des communes, de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la Société SIBELCO FRANCE procédera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 24 septembre 2022 et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches (format A2) devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et respecter les formes prescrites par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

L'avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet sur le site Internet des Services de l'État en Seine-et-Marne à la rubrique Publications - Enquetes publiques à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 7 : Information.

Toute information relative au projet pourra être obtenue :

- auprès de la Société SIBELCO FRANCE (M. Eric MÉRIGAUD – Tél 01.64.28.01.17 – courriel : eric.merigaud@sibelco.com ou Mme Laurence VOUILLOT – Tél. : 01.57.98.42.15 – courriel : laurence.vouillot@sibelco.com) **concernant le projet d'extension et la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière.**

- auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (M.Emilien MOUTAULT – Tél : 01.64.70.10.99 – courriel : emilien.moutault@pays-fontainebleau.fr) **concernant la procédure de déclaration de projet pour mettre en compatibilité le PLU de la commune de La Chapelle-la-Reine.**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales, 12 rue des Saints Pères, 77010 Melun Cedex), dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier est également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à la rubrique Publications - Enquetes publiques à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 8 : Clôture des registres d'enquête.

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le lundi 14 novembre 2022 à 17h00, les registres d'enquête en format papier seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et seront clos par ses soins.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible, dès le lundi 14 novembre 2022 à 17h00. Les observations envoyées par courriel sont versées automatiquement sur le registre dématérialisé.

Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours, les représentants de la Société SIBELCO FRANCE et de la CAPF, et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du président de la CAPF et du directeur de la Société SIBELCO, ou de leurs représentants, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées dans une présentation séparée pour chaque dossier ayant fait l'objet de la présente enquête publique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit le **mercredi 14 décembre 2022 au plus tard**, le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex).

Il transmettra également copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Melun.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le Préfet au responsable de la Société SIBELCO FRANCE et au président de la CAPF.

Une copie sera également adressée par le préfet aux maires des communes concernées, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, rubrique Publications-Enquêtes publiques à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 11 : Autorité compétente pour prendre la décision.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande d'autorisation environnementale unique par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne.

Le conseil communautaire de la CAPF adoptera la déclaration de projet nécessaire à la réalisation du projet, par délibération.

Article 12 : Avis des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de La Chapelle-la-Reine, Amponville, Buthiers et Boissy-aux-Cailles sont appelés à formuler leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard le mardi 29 novembre 2022, soit dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 13 : Exécution de l'arrêté.

Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les maires des communes de La Chapelle-la-Reine, Amponville, Buthiers et Boissy-aux-Cailles le commissaire enquêteur et le directeur de la Société SIBELCO FRANCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Cyrille LE VÉLY

Destinataires d'une copie :

- le sous-préfet de Fontainebleau,
- le président du tribunal administratif de Melun,
- la cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – IC.

Annonces judiciaires et légales

Adjudications immobilières

7303142401 - VJ

Maître D. NARDEUX

Avocat

157, rue Rousseau Vaudran, 77190 DAMMARIÉ-LÈS-LYS

Associé de la SELARL SAULNIER-NARDEUX-MALAGUTTI-ALFONSI ayant siège 182, rue Grande à 77300 FONTAINEBLEAU

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

À l'audience du jeudi 3 novembre 2022 à 14 h 00

Au palais de justice de Melun (S-et-M), 2, avenue du Général-Leclerc d'UNE MAISON D'HABITATION à LIEUSANT (S-et-M) 66, rue de Paris

Comprenant :

- Rez-de-chaussée : entrée, toilettes, cuisine aménagée, cellier, séjour avec cheminée, une pièce avec dégagement.
- 1er étage : palier, dégagement, toilettes, salle d'eau, quatre chambres.
- 2ème étage : palier, dégagement, toilettes, douche, deux chambres.
Surface habitable : 162,46 m2 - Chauffage.
Le tout cadastré Section A n° 484 pour 0 à 94 ca avec droit à cour commune Section A n° 487 pour 5 a 89 ca.

MISE À PRIX : 18 000 EUROS

À la requête de CRÉDIT LOGEMENT, S.A, 50, boulevard de Sébastopol à 75155 PARIS CEDEX 03.

Vente : le lundi 24 octobre 2022 de 11 h 00 à 12 h 00.

Renseignements :

- par courriel : cabinet@lexialis.com
- par téléphone au 01 64 22 29 61 ou au 01 64 22 20 23.
- consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de Melun.
- sur INTERNET : www.litcor.com
Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au barreau de Melun.

Pour avis (signé) D. NARDEUX

Avis administratifs

7296230701 - AA



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Captage Saint-Martin-en-Bière
2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2022/07/DCSE/BPE/EC du 27 juin 2022, il sera procédé pendant 31 jours consécutifs du lundi 19 septembre 2022 à 9 h 00 au mercredi 19 octobre 2022 à 17 h 00, à une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Saint-Martin-en-Bière, dénommé « Saint-Martin-en-Bière 1 » (indice minier 02585X0053 - BSS000UBAH),

- à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine,

- au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

Le périmètre de l'enquête publique comprends les communes de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière. Le siège de l'enquête est fixé en la mairie de Saint-Martin-en-Bière.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera tenu à la disposition du public :

- en format papier :

- en mairies de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci,

- en version numérique :

- en mairie de Saint-Martin-en-Bière, sur un poste informatique dédié fourni par PubliGéol,

- sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter et signer ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en mairies de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci,

- sur le registre unique dématérialisé accessible :

- en mairie de Saint-Martin-en-Bière, à partir d'un poste informatique dédié, fourni par PubliGéol,

- sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

- par courriel à l'adresse suivante :

captage-saintmartinenbiere@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique ou, à défaut sur un registre existant.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, M. Philippe DE COINTE DE FILLAIN, Agent général en assurances, retraité. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux lieux, dates et heures indiqués ci-dessous :

Mairie de Saint-Martin-en-Bière (1, rue des Francs-Bourgeois - 77630) :

- jeudi 22 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,

- samedi 15 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Fleury-en-Bière (6, rue du Cardinal-Richelieu - 77930) :

- mardi 4 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la CAPF, 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau - carine.daniel@pays-fontainebleau.fr - 01 64 70 10 76 ;

Le présent avis est consultable sur le site internet précité. Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (DCSE - BPE, 12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière et consultable pendant le même délai sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par voie d'arrêtés préfectoraux sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Saint-Martin-en-Bière, dénommé « Saint-Martin-en-Bière 1 » (indice minier 02585X0053 - BSS000UBAH),

- l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine,

- l'instauration de servitudes d'utilité publique dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

7302631501 - AA



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Carrière - LA CHAPPELLE-la-REINE / AMPONVILLE

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022/06/DCSE/BPE/M du 9 septembre 2022 est prescrit pendant 36 jours consécutifs du lundi 10 octobre 2022 à 9 h 00 au lundi 14 novembre 2022 à 17 h 00, une enquête publique unique, sur le territoire des communes de La-Chapelle-la-Reine, Amponville, Buthiers et Bussy-aux-Cailles, relative à :

- la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L181-1-2° du Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), sollicitée par la Société SIBELCO FRANCE, pour l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables siliceux et de grès située sur le territoire des communes de La Chapelle-la-Reine et Amponville,

- la demande d'autorisation de défrichement,

- la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de La Chapelle La Reine avec le projet, porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPP).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Chapelle-la-Reine (17, rue du Docteur-Battesti 77760).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique comprenant notamment une étude d'impact, le dossier de l'autorisation environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sera tenu à la disposition du public :

- en format papier, en mairies de La Chapelle-la-Reine (17, rue du Docteur-Battesti 77760), Amponville (15, rue Grande 77760), Buthiers (7, rue des Roches 77390) et Bussy-aux-Cailles (place de l'Église 77760), aux jours et heures d'ouverture des mairies ;

- en version numérique :

- en mairie de La Chapelle-la-Reine, sur une borne informatique dédiée fournie par PubliGéol,

- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :

www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et signer ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouverts en mairies de La Chapelle-la-Reine, Amponville, Buthiers et Bussy-aux-Cailles aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- sur le registre dématérialisé accessible :

- à la mairie de La Chapelle-la-Reine à partir d'un poste informatique dédié fourni par PubliGéol,

- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à la rubrique Publications - Enquetes publiques à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

carriere-lachapellelareine-sibelco@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête La Chapelle-la-Reine (17, rue du Docteur-Battesti 77760) - Objet EP carrière SIBELCO. Elles seront annexées à l'un des registres papier ouvert et tenus à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande auprès du préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État - Bureau des procédures environnementales - 12, rue des Saints-Pères 77010 Melun Cedex).

Le commissaire enquêteur, M. Yves MAËNHAUT, ingénieur en ingénierie de réseaux, retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et heures suivants :

Mairie de La Chapelle-la-Reine (17, rue du Docteur-Battesti 77760) :

- mardi 11 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,

- mercredi 26 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,

- samedi 5 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,

Maire d'Amponville (15, rue Grande 77760) :

- samedi 22 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,

- lundi 14 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue :

- auprès de la Société SIBELCO FRANCE (M. Eric MÉRIGAUD - Tél. 01 64 28 01 17 - courriel : eric.merigaud@sibelco.com ou Mme Laurence VOUILLLOT - Tél. 01 67 98 42 15 - courriel : laurence.vouillot@sibelco.com) concernant le projet d'extension et la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière,

- auprès de la CAPF (M. Émilien MOUTAULT - Tél. 01 64 70 10 99 - courriel : emilien.moutault@pays-fontainebleau.fr) concernant la procédure de déclaration de projet pour mettre en compatibilité le PLU de la commune de La Chapelle-la-Reine.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques). L'avis d'enquête est également affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 24 septembre 2022, par les soins des maires de La Chapelle-la-Reine et Amponville, communes d'implantation du projet, et des maires de Buthiers et Bussy-aux-Cailles, dont le territoire est touché par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête de 3 km, fixé à la

rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe A de l'article R.511-9 du Code de l'environnement.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture (DCSE BPE 12, rue des Saints-Pères 77010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, précité. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies concernées, en Préfecture de Seine-et-Marne et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande d'autorisation environnementale unique par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne.

Le conseil communautaire de la CAPF adoptera la déclaration de projet nécessaire à la réalisation du projet, par délibération.

7300739401 - AA



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de SAINT-BON (51310)

Parc éolien dit « Parc éolien de Saint Bon »
2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de déconstruire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Saint Bon » sur le territoire de la commune de Saint-Bon (3 éoliennes et 1 poste de livraison) présentées par la Société EDRP France Holding.

En application des dispositions du Code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du jeudi 15 septembre 2022 à 14 h 00, au samedi 15 octobre 2022 inclus à 17 h 00, par arrêté préfectoral n° 2022-EP-141-IC sur la demande présentée par la société EDRP France Holding, 25, quai Panhard-et-Lévaressor, 75013 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Saint Bon » sur le territoire de la commune de Saint-Bon (3 éoliennes et 1 poste de livraison). Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Bon et lors des permanences du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse de l'exploitant le cas échéant et une étude d'impact relatifs à cette requête et signer ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie de Saint-Bon (Place de la Mairie, 51310 Saint-Bon), siège de l'enquête publique, ou par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-seep-icpe@marne.gouv.fr

Gérard CHEVALIER, chargé d'opérations de l'Agence de l'eau Seine-Normandie retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n° E22000061/51 du 14 juin 2022 de M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- jeudi 15 septembre 2022 à la mairie de Saint-Bon de 14 h 00 à 17 h 00 ;

- mercredi 28 septembre 2022 à la mairie de Saint-Bon de 15 h 00 à 17 h 00 ;

- samedi 15 octobre 2022 à la mairie de Saint-Bon de 14 h 00 à 17 h 00 ;

- Pour se rendre en mairie, le port du masque est conseillé et il est recommandé d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune. Le dossier, sous forme, soit dématérialisée, soit papier, sera consultable en mairie de Saint-Bon, lors des permanences en cette commune, et également sur le site www.marne.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne - service environnement ou en mairie de Saint-Bon et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Juliette DEGARDIN, responsable du dossier, par mail à « juliette.degardin@EDR.com » ou par voie postale, à la société EDRP France Holding, 25, quai Panhard-et-Lévaressor, 75013 Paris. Pour cette demande d'autorisation, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seep-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 - Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources - Cellule procédures environnementales - 40, boulevard Anatole-France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex.

Châlons-en-Champagne, le 2 août 2022.

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef de cellule Signé Vincent ROGER.

7303238201 - AA

Commune de FONTAINE-LE-PORT

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

AVIS

Par arrêté en date du 14 septembre 2022, le maire de Fontaine-le-Port a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

La procédure de modification simplifiée a pour objet de corriger une erreur matérielle survenue sur la dénomination d'une parcelle sur le règlement graphique.

L'arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Fontaine-le-Port.

Suite au recours exercé contre la décision favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-et-Marne en date du 9 mars 2022, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) a autorisé, par une décision du 28 juillet 2022, la société LIDL à créer un supermarché à l'enseigne de « LIDL » d'une surface de vente de 1 811 m2 dans la commune de Savigny-le-Temple.

7302866901 - AA

Direction de la Coordination des Services de l'État

Commune de SAVIGNY-LE-TEMPLE

Autorisation LIDL

AVIS

Annonces judiciaires et légales

Adjudications immobilières

7305199301 - VJ
SELARL IMBERT & ASSOCIÉS
Intervenant par Maître Laurence IMBERT,
Avocat à MELUN (77), 9, rue de la Brasserie Grüber, Tél. : 01 64 99 35 83
VENTE AUX ENCHÈRES-PUBLIQUES
Au Tribunal Judiciaire de Melun (77), 2, avenue du Général-Leclerc,
Le jeudi 17 novembre 2022 à 14 h 00
UNE MAISON à DONNEMÈRE-DONTILLY (77520)
19, rue des Fossés
d'habitation, comprenant au sous-sol : garage (41,42 m2),
au rez-de-jardin : séjour avec cheminée, chambre, cuisine, w.-c., salle de bain,
à l'étage : dégagement, 3 chambres, salle d'eau avec w.-c.
Surface habitable : 105,12 m2.
hors garage et surface non prise en compte < 1,80 m de 17,74 m2.
Jardin, Terrasse, Sur un terrain de 04 a 84 ca - Occupée.
Mise à prix : 79 900 euros
Consignations pour enchérir (chèques de banque) : 7 990 euros (à l'ordre du
Bâtonnier Séguésin) et 12 000 euros (à l'ordre de la CARPA).
Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :
- au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Melun
(Tél. : 01 64 79 81 72), où il a été déposé sous la Référence Greffe 22/00038,
- à la SELARL IMBERT & ASSOCIÉS, intervenant par
Maître Laurence IMBERT, avocat à Melun (77), 9, rue de la Brasserie Grüber,
Tél. : 01 64 99 35 83.
Visite sur place le vendredi 21 octobre 2022 de 9 h 30 à 10 h 30.

- auprès de la Société SIBELCO FRANCE (M. Eric MÉRIGAUD -
Tél. 01 64 28 01 17 - courriel : eric.merigaud@sibelco.com ou Mme Laurence
VOUILLOT - Tél. : 01 57 98 42 15 - courriel : laurence.vouillot@sibelco.com) con-
cernant le projet d'extension et la demande de renouvellement d'exploitation de
la carrière,
- auprès de la CAPF (M. Émilien MOUTAULT - Tél. 01 64 70 10 99 - courriel :
emilien.moutault@pays-fontainebleau.fr) concernant la procédure de déclara-
tion de projet pour mettre en compatibilité le PLU de la commune de La Cha-
pelle-la-Reine.
Le présent avis est consultable sur le site internet des services de
l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-
publiques). L'avis d'enquête est également affiché, quinze jours au moins avant
l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 24 septembre 2022,
par les soins des maires de La Chapelle-la-Reine et Amponville, communes
d'implantation du projet, et des maires de Butthiers et Boissy-aux-Cailles, dont le
territoire est touché par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête de 3 km, fixé à la
rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection
de l'environnement codifiée à l'annexe A de l'article R.511-9 du Code de l'envi-
ronnement.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du
dossier d'enquête auprès de la Préfecture (DCSE BPE 12, rue des Saints-Pères
77010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet
des services de l'État en Seine-et-Marne, préfecture. Copie du rapport et des con-
clusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant
un à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies concernées, en Préfec-
ture de Seine-et-Marne et sur le site internet des services de l'État en Seine-
et-Marne préfecture.
Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande d'autorisation
environnementale unifiée par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne.
Le conseil communautaire de la CAPF adoptera la déclaration de projet néces-
saire à la réalisation du projet, par délibération.

F167. Le titre d'occupation tempo-
raire du domaine public de la com-
mune sera délivré en vue de l'aména-
gement et de l'exploitation d'une cen-
trale photovoltaïque sur l'école pri-
maire et salle polyvalente.
Modalités d'occupation du domaine
public : l'autorisation d'occupation
donnera lieu à la signature d'une con-
vention d'occupation temporaire pour
une durée de 35 ans. Le titre foncier ne
sera pas constitutif de droits réels.
Cette occupation du domaine public
sera consentie ; moyennant le paie-
ment d'une redevance annuelle outre le
paiement de l'ensemble des charges,
notamment d'entretien et de mainte-
nance et contributions de toutes natu-
res.
Critères de sélection : les dossiers
de candidature potentiels seront exami-
nés en tenant compte des critères
suivants : l'expérience et l'implication
du candidat sur le territoire de la col-
lectivité ; les retombées locales pour
la Collectivité ; la qualité de l'aména-
gement et de l'insertion du projet pho-
tovoltaïque sur le site.
Date limite de réception des candi-
datures : le 18 novembre 2022 à
12 h 00.
Le dossier devra être adressé par
courrier recommandé avec accusé de
réception à la mairie, à l'attention de
M. POTEAU, 24, rue des Trois Maillets,
77133 Machault. Il sera précisé sur le
courrier : "Manifestation d'intérêt pour
une occupation temporaire - ne pas
ouvrir". Toute manifestation d'intérêt
devra être accompagnée d'une pré-
sentation du candidat (statuts, dési-
gnation juridique, activité). Si aucun
intérêt concurrent ne se manifeste
avant la date limite de réception men-
tionnée ci-dessus, la commune
pourra délivrer à l'opérateur ayant ma-
nifesté son intérêt spontanément le
titre d'occupation du domaine public
afférent à l'exercice de l'activité pro-
jetée. La collectivité se réserve la pos-
sibilité de négocier avec les deux meil-
leures propositions retenues. L'atten-
tion des candidats est attirée sur la né-
cessité de remplir dûment, et de façon
la plus exhaustive qui soit les dossiers
de candidature.
Le dossier peut être complété par
toute pièce pouvant étayer la candi-
dature. Tout dossier non complet sera
rejeté.
Autres renseignements : Mairie,
24, rue des Trois Maillets, 77133 Ma-
chault. Tél. 01 64 23 85 76 - mail : mai-
riemachault@wanadoo.fr
Délai de validité des offres : 60 jours
courrier à compter de la date limite de
réception des offres.
Date d'envoi du présent avis à la pu-
blicité : le 6 octobre 2022.

7304991701 - VS
MANDATAIRE en formalités
Avenue du Touring Club
77300 FONTAINEBLEAU
27, avenue Franklin-Roosevelt
77219 AVON
01 60 72 74 74

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

Le contrat de location-gérance cen-
senti aux termes d'un acte sou-
seigné-privé en date du 14 septembre
2021 à Avon, par BISTRO VILLETTE
SAS, au capital de 5 000 euros, sise 47
bis, rue Émile-Zola, 89100 Sens,
immatriculé au greffe de Sens sous le
numéro 479802480 à BARALAU SAS
au capital de 1 000 euros, sise 52, rue
Jean-Jaurès, 77130 Montoreau-
Faut-Yonne, immatriculé au greffe de
Melun sous le numéro 902767441,
portant sur un fonds de commerce de
débit de boissons à consommer sur
place, petite brasserie exploité 52, rue
Jean-Jaurès, 77130 Montoreau-
Faut-Yonne, a pris fin le 30 septembre
2022.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Dénomination : PDB PARIS. Forme :
SARL société en liquidation. Capital
social : 100 euros. Siège social :
11, rue Félix-Poyer 77000 Melun.
818 290 306 RCS de Melun
Aux termes d'une décision en date du
31 août 2022, l'associé unique a
approuvé les comptes de liquidation,
donné quitus au liquidateur Mme Aline
LEROY démissionnaire 149, avenue de
Verdun 92130 Issy-les-Moulineaux et
prononcé la clôture de liquidation de
la société.
La société sera radiée du RCS du
Melun.

La Liquidateur

7304980701 - VS
BIOSYLVA
Société par actions simplifiée
au capital de 500 000 euros
Siège social : rue Lech-Walesa
Villa Parc, 77185 LOGNES
RCS Meaux B 422 726 877

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes d'une délibération de
l'Assemblée Générale Ordinaire en
date du 1er octobre 2022, il résulte
que la société VASELLA GROUPE,
SAS à associé unique au capital de
3 989 000 euros, dont le siège social
est 14, allée Lech-Walesa, 77185 Lo-
gnes, immatriculée au RCS de Meaux
sous le numéro B 912 902 608, a été
nommée en qualité de Présidente à
compter de ce jour en remplacement
de la société ESTENNE INVEST, dé-
missionnaire.

SCI HEDLEY LAVOISIER

SCI société en liquidation
Capital social : 1 000 euros
Siège social :
195, rue Lavoisier Hedley Parc
77240 CESSON
44882795 RCS de Melun

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale
extraordinaire en date du 31 août
2022, les associés ont approuvés
les comptes de liquidation, donné quitus
au liquidateur M. Bruno CHAYROT, de-
meurant 1, chemin des Pessards,
77240 Seine-Port, et prononcé la clô-
ture de liquidation de la société.
La société sera radiée du RCS de
Melun.

La liquidateur.

Avis administratifs

7302829801 - AA
PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carrière - LA CHAPELLE-la-REINE / AMPONVILLE
2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022/06/DCSE/BPE/M du 9 septembre 2022 est pres-
crit pendant 36 jours consécutifs du lundi 10 octobre 2022 à 9 h 00 au lundi
14 novembre 2022 à 17 h 00, une enquête publique unique, sur le territoire des
communes de La-Chapelle-la-Reine, Amponville, Butthiers et Boissy-aux-Cail-
les, relative à :
- la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L181-1-2°
du Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'envi-
ronnement), sollicitée par la Société SIBELCO FRANCE, pour l'extension et la re-
nouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables siliceux et de
grès située sur le territoire des communes de La Chapelle-la-Reine et Ampon-
ville,
- la demande d'autorisation de défrichement,
- la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de la Chapelle La
Reine avec le projet, porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Fon-
tainebleau (CAPF).
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Chapelle-la-Reine (17, rue du
Docteur-Battesti 77760).
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique
comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnemen-
tale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sera tenu à la disposition du
public :
- en format papier, en mairies de La Chapelle-la-Reine (17, rue du Docteur-Bat-
testi 77760), Amponville (15, rue Grande 77760), Butthiers (7, rue des Roches
77390) et Boissy-aux-Cailles (place de l'Église 77760), aux jours et heures d'ou-
verture des mairies ;
- en version numérique :
- en mairie de La Chapelle-la-Reine, sur une borne informatique dédiée fournie
par PubliGéo,
sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner
ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire
enquêteur, ouvert en mairies de La Chapelle-la-Reine, Amponville, Butthiers et
Boissy-aux-Cailles aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :
à la mairie de La Chapelle-la-Reine à partir d'un poste informatique dédié
fourni par PubliGéo,
sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à la rubrique Pub-
lications - Enquetes publiques à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
carriere-lachapellela-reine-sibelco@enquetespublique.net
Les observations et propositions du public pourront également être adressées
par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête
au siège de l'enquête La Chapelle-la-Reine (17, rue du Docteur-Battesti 77760) -
Objet EP carrière SIBELCO. Elles seront annexées à l'un des registres papier ou-
verts et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête pu-
blique, les observations du public sont communicables aux frais de la personne
qui en formule la demande auprès du préfet de Seine-et-Marne (Direction de la
coordination des services de l'État - Bureau des procédures environnementales
- 12, rue des Saints-Pères 77010 Melun Cedex).
Le commissaire enquêteur, M. Yves MAENHAUT, ingénieur en ingénierie de ré-
seaux, retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observa-
tions aux lieux, dates et heures suivants :
Mairie de La Chapelle-la-Reine (17, rue du Docteur-Battesti 77760) :
- mardi 11 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 26 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 5 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
Mairie d'Amponville (15, rue Grande 77760) :
- samedi 22 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 14 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.
Toute information relative au projet pourra être obtenue :

Commune de LA CHAPELLE-LA-REINE

Instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur de l'OAP rue de Villonne AVIS

Par délibération du 20 septembre
2022, le conseil municipal de La Cha-
pelle-la-Reine a instauré un périmètre
de sursis à statuer pour prendre en
considération le projet d'aména-
gement sur le secteur de l'OAP rue de
Villonne. En application de l'article L.
424-1-3° du Code de l'Urbanisme,
un sursis à statuer pourra être opposé
pour une durée de deux ans maxi-
mum, à toute demande d'autorisation
de travaux, constructions ou installa-
tions susceptibles de compromettre
ou de rendre plus onéreuse la réalisa-
tion de l'opération d'aménagement du
secteur de l'OAP rue de Villonne.

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France Unité départementale de Seine-et-Marne Installations classées pour la protection de l'environnement AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

La SAS LE PARC, dont le siège so-
cial est situé Hameau de Gimbrois à
Voutton (77560), a déposé le 15 juin
2021 complété les 15 avril et 30 sep-
tembre 2022, un dossier de demande
d'enregistrement au titre de la législa-
tion des Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement (ICPE)
relatif à l'extension des activités de la
plateforme de compostage qu'elle ex-
ploite sur la commune de Voutton.
Un exemplaire du dossier de la de-
mande précitée, transmis complet et
régulier le 30 septembre 2022 (déposé
le 15 juin 2021 et complété les 15 avril
et 30 septembre 2022) par la SAS LE
PARC à l'issue de la phase d'instruc-
tion, sera déposé en version papier et
numérique en mairie de Voutton, com-
mune siège de la consultation du public,
du lundi 31 octobre 2022 au lundi
28 novembre 2022 inclus.
Le dossier sera également consulta-
ble sur le site internet des services de
l'État en Seine-et-Marne à l'adresse
suivante :
http://www.seine-et-marne.
gouv.fr/Politiques-publiques/
Environnement-et-cadre-de-
veloppement/Enregistrement
Le public peut consigner ses obser-
vations et propositions, pendant toute
la durée de la consultation du public :
- sur un registre ouvert à la mairie de
Voutton,

Commune de MACHAULT

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine privé de la Commune à la suite d'une candidature spontanée AVIS

Lieu d'exécution : 39-E et 39-G, rue
des Trois Maillets, 77133 Machault.
Contexte : la commune de Machault
a reçu une candidature spontanée
pour l'occupation d'une partie du do-
maine public de la collectivité dont
elle est propriétaire en vue de l'amé-
nagement et de l'exploitation d'une
centrale photovoltaïque sur le toit de
futurs équipements publics : école pri-
maire et salle polyvalente. Afin de sa-
tisfaire aux dispositions des articles
L.2122-1 et L.2122-1-4 et suivants du
Code général de la propriété des per-
sonnes publiques et d'assurer la
transparence et l'égalité de traitement
des candidats potentiels à l'occupa-
tion du domaine public de la com-
mune, la commune a initié une procé-
dure préalable à la délivrance d'un
titre d'occupation temporaire du do-
maine public en application des arti-
cles ci-dessus cités du CGPPP. L'ar-
ticle L.2122-1-4 du CGPPP précise :
" Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'arti-
cle L.2122-1 du CGPPP intervient à la
suite d'une manifestation d'intérêt
spontanée, l'autorité compétente doit
s'assurer au préalable par une publi-
cité suffisante, de l'absence de toute
autre manifestation d'intérêt concurren-
te."
Caractéristiques principales : le site
d'implantation de la collectivité con-
cerne les parcelles situées : F868 et

Vie de sociétés

SARL SIAM BAT

Au capital de 2 000 euros
Siège social : rue Lech-Walesa
Villa Parc, 77185 LOGNES
RCS Meaux B 422 726 877

DÉMISSION DE COGÉRANT

Suivant l'AGE en date du 30 sep-
tembre 2022, il a été pris acte de la dé-
mission de M. PRUD'HOMME Jean-
Philippe demeurant 19, rue du Sinot,
77700 Magny-le-Hongre, en tant que
cogérant.
Avec effet au 30 septembre 2022.
De ce fait Mme NANCY Isabelle
reste seule gérante.
La modification sera faite en consé-
quence au RCS de Meaux.

PER LORO

SARL au capital de 5 000 euros
Siège social :
7, rue du Bois Notre-Dame
77150 LESGINY
RCS Melun 918 085 516

DÉMISSION COGÉRANT

L'AGE du 1er octobre 2022 a dé-
cidé, à compter du 1er octobre 2022,
de rendre effective la démission de
M. Sonny SOILLY aux fonctions de
cogérant.
Modification au RCS Melun.
Inès CONY.

PROCÈS-VERBAL

des observations et remarques du public
suite à l'enquête publique unique, menée du 10 octobre 2022 au 14 novembre 2022

relative à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet sollicité par SIBELCO France pour l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sable siliceux et de grès sur les territoire des communes de la Chapelle la Reine et Amponville, la demande d'autorisation de défrichement et la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU sur la commune de la Chapelle la Reine présentée par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

1 - RAPPEL DES MODALITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête unique prescrite par la préfecture de Melun a eu lieu comme prévu du lundi 10 octobre 2022 à 9h00 au lundi 14 novembre 2022 à 17h00 inclus, soit durant 36 jours consécutifs. Elle a concerné l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet d'extension d'une carrière et la mise en compatibilité du PLU sur la commune de la Chapelle la Reine.

Présentation du projet : La présentation du projet a eu lieu le 26 septembre 2022 en mairie de la Chapelle la Reine avec les représentants de la communauté d'agglomération, la mairie, Sibelco, et Monsieur Maënhaut, commissaire enquêteur.

Affichage : L'avis au public annonçant les conditions de l'enquête a été affiché avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par les communes sur les panneaux administratifs des communes et sur les lieux de la carrière,

Le commissaire enquêteur a pu vérifier la présence de cet affichage à l'occasion des permanences.

Parution dans la presse : L'avis d'enquête a été publié dans la presse les 19 septembre 2022 soit 15 jours avant le début de l'enquête et une nouvelle fois, le 10 octobre 2022 soit la première semaine de l'enquête.

Tout ceci est conforme à l'arrêté Arrêté N° 2022/06/DCSE/BPE/M du 9 septembre 2022.

Les dossiers de l'enquête préparés par Sibelco et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, contenant les pièces nécessaires à la compréhension du projet, ont été déposés dans les mairies de la Chapelle la Reine, Amponville, Buthiers et Boissy aux Cailles. Ils étaient accompagnés de l'arrêté de prescription de l'enquête publique.

Un registre pour observations ainsi que les dossiers sont restés à la disposition du public, un dans chaque commune pendant toute la durée de l'enquête (36 jours), pour permettre à tout citoyen, de consulter le dossier et de consigner ses remarques sur le registre.

Les cinq (5) permanences prévues ont été tenues dans 2 mairies suivant l'arrêté, 3 en mairie de la Chapelle la Reine et 2 en mairie Amponville.

2 - COMPTE RENDU SUR LE CLIMAT ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'accueil dans les 2 mairies a été très cordial. Le Commissaire-Enquêteur a été installé dans une salle au rez de chaussée facilement accessible.

3 - ORIGINE DES OBSERVATIONS ET QUESTIONS ISSUES DE L'ENQUETE.

Il y a eu un seul registre utilisé pour l'enquête unique : autorisation environnementale et mise en compatibilité du PLU.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier des communes de la Chapelle la Reine, Buthiers et Boissy aux Cailles.

Une observation a été déposée sur le registre de la commune d'Amponville

Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé.

4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le registre dématérialisé l'enquête comporte 0 observation, question ou proposition.
Le registre papier d'Amponville a reçu une observation

Observations N°1, elle émane de M FX Dupérat Maire d'Amponville qui écrit :

« Concernant l'extension de la carrière, la commune d'Amponville n'a pas de raison de s'opposer à ce projet.

Par contre, le Chemin d'accès à la carrière se fait par une voie se situant sur les communes d'Amponville et de la-Chapelle-la-Reine.

La première portion de ce chemin se situe sur une voirie communale de la-Chapelle-la-Reine et la seconde portion sur une voirie communale d'Amponville.

Ce chemin d'accès dessert la carrière SIBELCO ainsi que l'Eco-centre d'Amponville du SIREDOM.

La Commune d'Amponville émet le souhait qu'une convention quadripartite, définissant l'entretien de cette voirie, soit établie entre la commune de la-Chapelle-la-Reine, la commune d'Amponville, la société SIBELCO et le SIREDOM. »

Question posée au maitre d'ouvrage:

Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette observation ?

Questions du commissaire enquêteur

En complément des observations du public, le commissaire apporte les questions suivantes sur le projet d'extension de la carrière:

Question N°1 : quel trafic routier pouvez-vous estimer ?

Pouvez-vous me communiquer un relevé des mouvements journaliers de camions sur une période déterminée et les tonnages ?

Question N°2 : avez-vous tous les accords des propriétaires des terrains concernés par l'extension ?

Question N° 3 : il existe un moyen de transport par voie ferrée utilisée antérieurement. Avec le réchauffement climatique, pouvez-vous mettre les moyens pour réutiliser le transport ferroviaire et éviter une circulation de camions aux alentours ?

Question N° 4 : quand pensez-vous pouvoir redonner au site des espaces boisés en remplacement des arbres abattus lors de l'avancement de l'extraction du sable ?

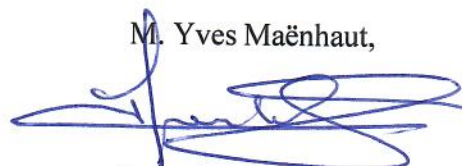
Question N° 5 : concernant la mise en compatibilité du PLU merci de répondre aux interrogations des PPA

Question posée aux maitres d'ouvrage:

Quelles réponses pouvez-vous apporter à mes questions ?

Le 21 novembre 2022

M. Yves Maënhaut,

A blue ink signature of M. Yves Maënhaut, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Commissaire enquêteur

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL

des observations et remarques du public

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension et le renouvellement l'autorisation d'exploiter une carrière de sable siliceux et de grès sur les territoires des communes de la Chapelle-la-Reine et Amponville, la demande d'autorisation de défrichement et la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, vous trouverez dans les pages suivantes, nos réponses à l'observation et aux questions du procès-verbal de synthèse.

Observation n°1

« Concernant l'extension de la carrière, la commune d'Amponville n'a pas de raison de s'opposer à ce projet.

Par contre, le Chemin d'accès à la carrière se fait par une voie se situant sur les communes d'Amponville et de la-Chapelle-la-Reine.

La première portion de ce chemin se situe sur une voirie communale de la-Chapelle-la-Reine et la seconde portion sur une voirie communale d'Amponville.

Ce chemin d'accès dessert la carrière SIBELCO ainsi que l'Eco-centre d'Amponville du SIREDOM

La Commune d'Amponville émet le souhait qu'une convention quadripartite, définissant l'entretien de cette voirie, soit établie entre la commune de La-Chapelle-la-Reine, la commune d'Amponville, la société SIBELCO et le SIREDOM.»

Réponse de SIBELCO :

SIBELCO propose de rencontrer les élus d'Amponville et de La Chapelle-la-Reine pour discuter de cette proposition. L'entrée de la carrière a été modifiée pour limiter les risques liés à la cohabitation sur la portion étroite du chemin, des camions entrant et sortant de la carrière avec les voitures des particuliers se rendant à la déchetterie. Cette nouvelle entrée sera mise en service début 2023. Dès lors, le tronçon du chemin sur la commune d'Amponville ne sera fréquenté que par les véhicules légers du personnel, soit 5 allers-retours maximum par jour.

Questions du commissaire enquêteur

Question N°1 : quel trafic routier pouvez-vous estimer ?

Réponse de SIBELCO :

Trafic maximal actuel

En considérant une extraction égale à la valeur maximum de 250 000 t/an, l'exploitation de la carrière engendre environ 38 rotations par jour donc environ 76 passages de camions par jour (aller/retour) pour l'évacuation de la production par les camions clients sur la RD 152 (estimation avec des camions de 30 tonnes de charge utile sur 220 jours ouvrés).

L'accueil de déchets inertes extérieurs a également un impact sur le trafic routier. Selon l'arrêté complémentaire du 22/03/2017, l'apport de déchets inertes prévu sur la période 2016-2021 est de 600 000 m³ de matériaux inertes soit une moyenne d'environ 100 000 m³/an, soit 180 000 t/an pour une densité de 1,8. L'apport d'inertes engendre donc environ 27 rotations par jour donc environ 54 passages de camions par jour (aller/retour) sur la RD 152 (estimation avec des camions de 30 tonnes sur 220 jours ouvrés).

Les camions apportant des déchets inertes ne repartent en général pas à vide et un double fret existe déjà sur la carrière de La Chapelle-la-Reine. Cependant, aucun ratio n'a pu être déterminé. Il a donc été choisi de présenter le cas le plus défavorable, c'est-à-dire l'absence de double fret.

Ainsi, la carrière engendre au total, pour l'évacuation de la production et l'accueil de déchets inertes extérieurs, environ 65 rotations par jour donc environ 130 passages de camions par jour sur la RD 152.

Tableau 43 : Estimation du trafic routier engendré par la carrière sur la RD 152 pour une production maximale

Axe routier	Trafic moyen journalier (véh/j)	Nombre de poids lourds	Pourcentage PL	Trafic moyen journalier de la carrière	% du trafic moyen journalier	% du trafic moyen journalier de PL
RD 152 à l'entrée Ouest de la Chapelle la Reine	4 340 (2012)	990	22,8%	130	3,0%	11,6%
RD 152 à l'entrée Est de Malesherbes	9 450 (2017)	990	10,5%	130	1,4%	11,6%

Ainsi, le trafic engendré par la carrière dans le cas d'une extraction annuelle maximale représente entre 1,4 et 3% du trafic moyen journalier et 11,6 % du trafic moyen journalier de poids lourds.

Trafic maximal futur

La poursuite et l'extension de l'exploitation ne modifiera pas la production, soit un maximum de 250 000 t/an.

L'apport de déchets inertes prévu pour le réaménagement sera de 102 000 m³/an, soit 183 600 t/an, ce qui représente 28 rotations par jour donc 56 passages de camions par jour (aller/retour) sur la RD 152, soit une rotation supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

Ainsi la carrière engendra au total et au maximum, pour l'évacuation de la production et l'accueil de déchets inertes extérieurs, 66 rotations par jour donc 132 passages de camions par jour sur la RD 152.

L'impact à venir sera donc sensiblement identique à l'impact actuel de la carrière.

(D'après étude d'impact tome 3 3.12 p 208-209)

Pouvez-vous me communiquer un relevé des mouvements journaliers de camions sur une période déterminée et les tonnages ?

Réponse de SIBELCO :

Un tableau des mouvements journaliers de camions et des tonnages pour les mois de septembre et octobre 2022 est transmis au commissaire enquêteur. Ces données étant des données commerciales confidentielles, SIBELCO demande qu'elles ne soient pas retranscrites dans le rapport du commissaire enquêteur.

Question N°2 : avez-vous tous les accords des propriétaires des terrains concernés par l'extension ?

Réponse de SIBELCO :

Le détail des parcelles et le type de maîtrise foncière (propriété ou fortagage) est présenté dans le tableau de *l'annexe 3 du Tome 1 (documents administratifs)*. Sibelco est propriétaire d'une partie des terrains concernés par la demande d'autorisation environnementale. Deux propriétaires possèdent certains terrains du projet. La maîtrise foncière de ces parcelles est alors assurée par des contrats de fortagage (*annexe 4 Tome1*).

Question N° 3 : il existe un moyen de transport par voie ferrée utilisée antérieurement. Avec le réchauffement climatique, pouvez-vous mettre les moyens pour réutiliser le transport ferroviaire et éviter une circulation de camions aux alentours ?

Réponse de SIBELCO :

S'il était possible par le passé de charger des wagons isolés à destination des clients, cette possibilité a disparu il y a une dizaine d'années au profit de demi-trains puis de trains complets. Un train complet comporte une vingtaine de wagons. Compte tenu de la densité du sable extra-siliceux un train complet correspond à environ 1380t. De plus, aujourd'hui, ne subsiste que les expéditions de trains complets vers des clients avec une fréquence minimale d'un train

par semaine pour l'optimisation des sillons (un sillon est un créneau d'autorisation de circulation alloué à un train sur un parcours précis de l'infrastructure à un instant précis). Cette solution de transport de sable par train n'est donc possible que pour des expéditions vers des clients réguliers à qui SIBELCO fournit au moins 60 000 tonnes par an pour correspondre à un train complet par semaine.

Les embranchements ferrés des usines de traitement de sables siliceux de Bourron-Marlotte (environ 100 000t/an expédiées par voie ferrée) et Saint-Pierre-lès-Nemours (environ 120 000t/an) desservent maintenant uniquement de gros clients verriers. Les clients de la carrière de la Chapelle-la-Reine ne correspondent pas à ces critères.

Par ailleurs, la réfection d'environ 10km de voie ferrée que la SNCF a fermée, pour rejoindre la ligne principale, demanderait un investissement financier très important dont la faisabilité économique est pour ainsi dire impossible.

Question N° 4 : quand pensez-vous pouvoir redonner au site des espaces boisés en remplacement des arbres abattus lors de l'avancement de l'extraction du sable ?

Réponse de SIBELCO :

Les plantations sur le site sont prévues à plusieurs étapes du projet.

1/ Dès que possible à partir de l'obtention de l'autorisation, une haie arbustive et arborée sera plantée à la périphérie des terrains SIBELCO, à l'exception du merlon existant au nord le long de la remise en état agricole. Cette plantation fera environ 1600 mètres. Sa densité sera de 2500 plants / ha. La largeur de plantation sera d'environ 10 m soit une surface d'1,6 ha.

2/ Pendant la remise en état, d'autres linéaires sont prévus pour cloisonner la zone agricole. A l'ouest de la zone agricole et en limite est où se trouvera une rupture de pente, des haies arborées seront plantées. Le linéaire de haie sera d'environ 300 mètres linéaires.

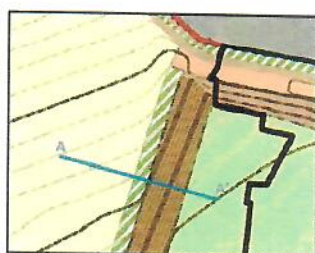


Figure 5 - Coupe représentative de la remise en état

3/ Après la remise en état agricole à l'ouest, le remblaiement progressif de la carrière permettra la création d'un second carreau de cote comprise entre 95 et 90 m NGF. Ce remblaiement commencera entre l'année n+20 et n+25 (plans annexe 1.d et 1.e du tome 2 (mémoire technique)). Sur ce carreau est prévu le boisement de 7.5ha de plantations arborées.

Question N° 5 : concernant la mise en compatibilité du PLU merci de répondre aux interrogations des PPA.

Réponse de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et de la commune de La Chapelle-la-Reine :

AVIS	REponses AUX OBSERVATIONS
Mission Régionale d'Autorité Environnementale, lettre du 31 décembre 2021.	Un document spécifique est consacré aux réponses apportées à la MRAE.
Chambre de Commerce et d'Industrie (courriel non daté)	Ne formule pas d'observation.
Centre Régional de la Propriété Forestière (courriel non daté).	Réponses ci-après :
Il semble utile de prévoir que la compensation puisse être faite sur une surface équivalente (coefficient 1) ou avec un coefficient supérieur : jusqu'à 5.	Une compensation est effectuée dans le cadre de l'application du Code Forestier (elle reste à finaliser).
"La plantation de nouveaux arbres en nombre égal à ceux supprimés" : ce type de compensation n'est pas adapté à un milieu boisé ; c'est pourquoi on raisonne habituellement en matière de surface.	Cette disposition est modifiée dans le sens souhaité.
Enfin, il semble important de préciser que les essences implantées doivent être adaptées au changement climatique et ne pas faire l'objet de pathologie connue (le frêne et la chalarose...)	Le règlement est complété sur ce point.
Chambre de Métiers, lettre du 25 avril 2022.	N'a pas d'observation à formuler.
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, lettre du 25 avril 2022	Avis favorable, assorti des observations suivantes, réponses ci-après :
La Commission émet des inquiétudes quant à l'impact potentiel sur l'hydrographie du Marais de Larchant.	L'étude d'impact n'a pas permis de mettre en évidence une relation entre ce projet et l'alimentation en eau du marais de Larchant (page 51, figure 13) : la couche exploitée reste au-dessus du toit de la nappe de Beauce (page 47, figure 9). Un risque minime de pollution est toutefois identifié (p. 226).
La Commission aurait souhaité avoir plus d'information concernant les compensations environnementales, lesquelles ne devront pas impacter les terres agricoles.	Les compensations seront effectuées in situ après réaménagement, pour les surfaces agricoles, et dans le cadre du code forestier pour les parties défrichées.
Chambre d'agriculture, lettre du 28 avril 2022.	Avis favorable sans observation.

Direction Départementale des Territoires, lettre du 9 mai 2022	<u>Avis favorable</u> , assorti des observations suivantes, réponses ci-après :
L'avis de la MRAE doit être joint au dossier, et ses remarques et recommandations doivent prises en compte dans le PLU.	Ces démarches sont effectuées.
L'avis de la CDPENAF doit être joint au dossier soumis à l'enquête publique.	Ce complément a été effectué.
Le projet d'extension de la carrière est compatible avec le schéma directeur régional d'Ile-de-France.	Dont acte.
La commune est concernée par la ZERC créée par décret du 10 mai 1966, ainsi que par la zone 109 "zone spéciale de carrières d'alluvions", etc.	Dont acte.
Le projet est compatible avec le PADD du PLU de la Chapelle-la-Reine et avec le règlement du secteur Ac.	Dont acte.



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 7-1

[Signature]
YVES MAINGON

Commune de LA CHAPELLE-LA-REINE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- (1) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1) LOI SUR L'EAU
- (1) HYDROCARBURES
- (1) ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION **DE PROJET - MEC du PLU de LA Chapelle-la-Reine**
- (1) ENQUÊTE PARCELLAIRE
- (1) PHOTOVOLTAÏQUE
- (1) ÉOLIEN
- (1) autorisation de défrichement.

Relatif à l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter,
relatives à la carrière située sur le territoire des
communes de La Chapelle la Reine et Armonville.



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AUNEXE 7.2

[Signature]
YVES BRÄNNHAUT

Commune d' ANTONVILLE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- (1) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1) LOI SUR L'EAU
- (1) HYDROCARBURES
- (1) ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION DE PROJET, RECDO de la Chapelle-la-Reine
- (1) ENQUÊTE PARCELLAIRE
- (1) PHOTOVOLTAÏQUE
- (1) ÉOLIEN
- (1) autorisation de défrichement

Relatif à l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter,
concernant la carrière située sur les communes de
LA CHAPELLE-LA-REINE et ANTONVILLE.



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 7.3

[Signature]
YVES MACHINIST

Commune de BOISSY aux CAILLES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- (1) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1) LOI SUR L'EAU
- (1) HYDROCARBURES
- (1) ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION DE PROJET - MECDU de la Chapelle-la-Reine
- (1) ENQUÊTE PARCELLAIRE
- (1) PHOTOVOLTAÏQUE
- (1) ÉOLIEN
- (1) autorisation de défoulement

Relatif à l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter,
concernant la carrière située sur les communes de
LA CHAPELLE-la-REINE et AMPOUVILLE.



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 7-4

[Signature]
YVES MAËNHAUT

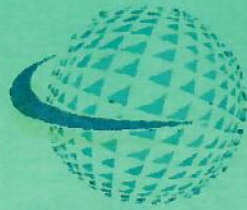
Commune de BUTHIERS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- (1) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1) LOI SUR L'EAU
- (1) HYDROCARBURES
- (1) ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION DE PROJET - MECDU de la Chapelle La Reine
- (1) ENQUÊTE PARCELLAIRE
- (1) PHOTOVOLTAÏQUE
- (1) ÉOLIEN
- (1) autorisation de défrichement

Relatif à l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter,
concernant la carrière située sur les communes de
LA CHAPELLE-LA-REINE et ARRONVILLE

ANNEXE 2



SIBELCO

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière
au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
(ICPE)

*Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de
sables siliceux de La Chapelle la Reine*
Communes de La Chapelle-la-Reine et Amponville (77)

Rapport n° R19035403

Janvier 2021
modifié en juin 2022

Boite 1/2